Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260123-DEL2026_10-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :27
présents :17
votants :27

L'an deux mil vingt six
le : vingt-trois janvier
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2026

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'HEBERGEMENT, DE SAUVEGARDE ET DE RESTAURATION DE DONNEES AVEC REDON AGGLOMERATION (SERVICE COMMUN INFORMATIQUE – SCI)

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme ALLARD Maryse,M. BRIAND Nicolas,Mme CARGOUET Isabelle, Mme DEGRES Marie-Hélène, M. DOUZAMY Bruno,Mme FAUVEAU Marie-Laure,M. GAUTIER Jean-Paul,Mme GELARD Mickaëlle,M. LEBRUN Jean-Lou, M.LE FOL Yoann, M. NOURY Pascal , M. PANHALEUX Dominique,M. RACAPE Fabien, Mme SCHOTT Virginie, Mme SEROT Isabelle, M. SEILLER Michel.

Mme Florence BOCQ donne procuration à M. Jean-François MARY
Mme Angélique CAILLET donne procuration à Mme Maryse ALLARD
Mme Anne-Cécile DAVIS donne procuration à Mme Marie-Laure FAUVEAU
M. Claude DEQUI donne procuration à M. Pascal NOURY
Mme Sophie JAN donne procuration à Mme Isabelle CARGOUET
M. Pierre-Alexandre JOLY donne procuration M. Fabien RACAPE
Mme Séverine MAHE donne procuration à M.Michel SEILLER
M. Julien MONNIER donne procuration à M. Yoann LE FOL
Mme Maryse PARIS donne procuration à M. Jean-Paul GAUTIER
Mme Floriane POTIER donne procuration à Mme Isabelle SEROT

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure FAUVEAU

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-adjoint en charge des finances,

La commune d'Allaire recourt à des outils numériques et à des systèmes d'information pour l'exercice de ses missions de service public, entraînant la production et la gestion de nombreuses données, dont certaines peuvent être des données personnelles au sens du RGPD. Afin de garantir la continuité du service, la sécurité et la sauvegarde de ces données, REDON Agglomération, via son Service Commun Informatique (SCI – socle complet), propose une prestation d'hébergement, de sauvegarde et de restauration des données, assurée à titre gratuit, dans un cadre juridique conforme au RGPD et à la réglementation nationale.
La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à signer la convention encadrant cette prestation, qui définit les obligations respectives de la commune et de REDON Agglomération, notamment en matière de sécurité, de confidentialité, de réversibilité et de protection des données.

Vu la convention d'hébergement, de sauvegarde et de restauration des données proposée par REDON Agglomération, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 3 rue Charles Sillard, 35600 REDON, représenté par son Président, Monsieur Jean-François MARY, habilité par la délibération n° CC_2023_13 du 31/01/2023 ;

Vu le projet de convention « d'hébergement, de sauvegarde et de restauration des données » entre REDON Agglomération (en qualité d'hébergeur) et la Commune d'Allaire, annexé à la présente délibération, qui en constitue partie intégrante ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260123-DEL2026_10-DE

Vu, le cas échéant, la délibération du conseil municipal n° 25-09 en date du 23 janvier 2025 relative à l'adhésion de la commune au Service Commun Informatique (SCI) – socle complet de REDON Agglomération, condition préalable à la présente convention ;

Après avoir entendu l'exposé de Mr Michel SEILLER et pris connaissance du projet de convention annexé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de convention d'hébergement, de sauvegarde et de restauration des données entre REDON Agglomération et la Commune de ALLAIRE, tel qu'annexé à la présente délibération, pour une durée initiale d'un (1) an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an, dans les conditions prévues au contrat.**

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Marie-Laure FAUVEAU

Conseillère municipale

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

